

**OBSERVATIONS PRELIMINAIRES DE LA CLI DE CADARACHE  
SUR LE RAPPORT TRANSPARENCE ET SECURITE NUCLEAIRE 2013  
DU CEA CADARACHE**

➤ **Observations générales**

Concernant les observations formulées par la CLI sur le rapport précédent (2012), la CLI déplore que le CEA Cadarache ne lui ait pas communiqué une réponse exhaustive à toutes ses questions, comme s'y était engagé le directeur du Centre lors de la réunion publique du 2 octobre 2013.

Le rapport est établi par l'exploitant nucléaire en application de l'article L125-15 du code de l'environnement. Selon cet article, il doit contenir des informations dont la nature est fixée par voie réglementaire concernant :

- 1° La sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- 2° Les incidents et accidents ;
- 3° Les mesures des rejets radioactifs et non radioactifs dans l'environnement ;
- 4° Les déchets radioactifs entreposés.

Comme en 2013, la CLI s'étonne que plus de 8 ans après la parution de la loi Transparence et Sécurité Nucléaire (2006), le décret devant fixer la nature de ces informations ne soit toujours pas paru, laissant ainsi à l'exploitant nucléaire une certaine liberté d'interprétation dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Comme les années précédentes, le rapport 2013 relatif aux installations nucléaires de base (INB) dont le seul exploitant nucléaire est le CEA Cadarache comprend 3 tomes :

- le 1<sup>er</sup> tome porte sur les INB civiles dont le CEA est l'opérateur ;
- le 2<sup>e</sup> tome porte sur les INB civiles dont AREVA NC est « l'opérateur technique opérationnel » (INB 32 ATPu et INB 54 LPC) ;
- le 3<sup>e</sup> tome porte sur l'installation nucléaire de base secrète Propulsion nucléaire (INBS-PN) qui relève d'une réglementation particulière (Art. L1333-19 et L1333-20 du code de l'environnement).

La CLI demande depuis 2012 qu'il y ait un seul rapport pour toutes les INB civiles afin d'avoir une vue d'ensemble de ces installations. Ceci à l'image du rapport *Bilan annuel relatif aux rejets gazeux et liquides des installations nucléaires de base implantées sur le site de Cadarache*, également communiqué à la CLI, qui intègre dans un document unique l'ensemble des installations nucléaires exploitées par le CEA Cadarache.

La CLI déplore cette année encore que le CEA Cadarache n'ait pas pris en compte ce souhait, préférant attendre, pour un regroupement partiel (tomes 1 et 2), de reprendre l'exploitation directe des installations ATPu et LPC, annoncée pour 2015.

La CLI souligne l'intérêt du glossaire figurant à la fin du rapport pour faciliter sa compréhension par le public. Elle estime cependant qu'il devrait être beaucoup plus développé.

La CLI considère que le rapport 2013 répond de façon globalement satisfaisante à l'obligation d'information du public. Elle formule cependant plusieurs observations.

### ➤ Dispositions prises en matière de sûreté nucléaire

Le rapport présente un récapitulatif des inspections de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (cf. T1, p. 16 et T2, p.9). La CLI s'étonne que seule la mention de l'appréciation globale portée par l'ASN, figure dans le préambule du Directeur du Centre – « L'ASN qualifie de globalement satisfaisant le niveau de sûreté, et souligne la bonne implication de la direction dans la sûreté et les vérifications internes ». En revanche, le préambule passe sous silence les nombreuses réserves qui assortissent cette appréciation générale. Même si les informations sont disponibles par ailleurs dans le bilan public annuel de l'ASN, la CLI estime qu'une information correcte du public requiert de mentionner au moins l'existence de ces réserves.

La CLI avait renouvelé en 2013 sa demande au CEA Cadarache d'autoriser la participation de deux de ses membres comme observateurs à une inspection de l'ASN. Cette demande a de nouveau été rejetée. La CLI regrette cette position laissant à l'opinion publique d'apprécier la réalité de la volonté de transparence du CEA, alors que pour leur part, l'exploitant nucléaire EDF et, à Cadarache, l'organisation internationale ITER, l'ont acceptée. La CLI réitère donc sa demande de participation de deux de ses membres comme observateurs à une inspection de l'ASN.

A la suite de l'accident de Fukushima, des examens complémentaires de sûreté ont été engagés par le CEA à la demande de l'ASN dès 2011 sur l'ensemble de ses installations. Des engagements ont été pris par le CEA pour renforcer la robustesse de ses installations. S'agissant d'un sujet particulièrement sensible, la CLI regrette que le rapport ne contienne pas d'informations précises sur l'état de réalisation de ces engagements en 2013.

### ➤ Dispositions prises en matière de radioprotection

La CLI constate que pour ce qui concerne les salariés des entreprises sous-traitantes, on observe une diminution sensible de la dose maximale enregistrée par rapport aux années précédentes (cf. T1, p. 29). La CLI souhaite connaître les raisons de cette diminution.

La CLI constate (T2, p. 15) que les doses reçues par les travailleurs des entreprises sous-traitantes d'AREVA (dosimétrie opérationnelle) sont beaucoup plus importantes que celles reçues par les agents d'AREVA (dosimétrie passive).

Compte tenu de l'importance de la sous-traitance dans les opérations de démantèlement et de précédents fâcheux rapportés par les médias en matière de précarité des personnels affectés à ces tâches, la CLI demande que tous les acteurs concernés – exploitant nucléaire (CEA), donneur d'ordres (AREVA), entreprises sous-traitantes et ASN – lui présentent les modalités des mesures et des contrôles réalisés par chacun d'entre eux permettant d'assurer correctement la radioprotection et le suivi sanitaire de ces travailleurs.

### ➤ Evènements significatifs en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection

La CLI constate cette année encore que le rapport (cf. T1, p. 33 et T2, p. 16) rend compte de façon satisfaisante de tous les écarts et anomalies déclarés par l'exploitant à l'ASN.

Elle précise que chaque évènement significatif est examiné dans le cadre de sa Commission Environnement en présence des représentants du CEA Cadarache et de l'ASN qui fournissent toutes les précisions demandées.

### ➤ **Les résultats des mesures des rejets et leurs impacts sur l'environnement**

La CLI considère que les tableaux des mesures des rejets radioactifs (cf. p. 33 et 34, et T2, p. 18 et 19) sont difficilement compréhensibles par le public. Elle considère que des améliorations peuvent être apportées dans l'expression des mesures.

Pour ce qui concerne les rejets liquides chimiques, quelques dépassements de limites ou non-conformités sont signalés (cf. T1, p. 40). La CLI souhaite en connaître les raisons.

Dans le rapport 2012, il était indiqué qu'un projet de réalisation d'une nouvelle station de traitement des effluents sanitaires était à l'étude (cf. T1, p. 42). La CLI souhaite savoir quand cette installation sera mise en exploitation.

En 2013, la CLI avait déploré que certains points sensibles n'apparaissent pas dans le rapport, tels que :

- les marquages de contamination dans le ravin de la Bête en dehors du site, confirmés par les mesures réalisées par l'IRSN à la demande de l'ASN et par celles réalisées par la CLI ;
- un rayonnement significativement plus élevé mesuré à la clôture au niveau du Parc d'entreposage des déchets radioactifs solides (INB 56).

La CLI constate que ses observations n'ont pas été prises en compte dans le rapport 2013 et estime à nouveau que ces marquages méritent d'être mentionnés car ils demeurent toujours présents. Et bien qu'ils soient, selon l'exploitant et l'autorité de contrôle, sans impact sur l'environnement et les personnes, ils n'en restent pas moins des marquages des activités du Centre sur l'environnement.

### ➤ **Déchets radioactifs entreposés dans les INB du Centre**

La CLI constate que le CEA a tenu compte des observations qu'elle avait formulées en 2013, en indiquant pour l'ensemble du site les quantités totales de déchets par catégorie : MAVL (Moyenne Activité à Vie Longue), FAVL (Faible Activité à Vie Longue), FMAVC (Faible et Moyenne Activité à Vie Courte) et TFA (Très Faible Activité).

La CLI considère comme une priorité la reprise des déchets historiques entreposés dans l'installation INB 56 (Parc d'entreposage des déchets radioactifs solides) dont l'une des fosses est à l'origine d'un « marquage » (faible contamination) de la nappe phréatique de proximité. La CLI constate que le rapport (T1, p. 22 et 52) apporte au public les informations prescrites par l'ASN (décision du 5 septembre 2013).

La CLI demande qu'une réponse écrite soit apportée par le CEA Cadarache aux observations définitives qu'elle lui adressera à la suite de la réunion publique.